



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2009/81
9 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent quarante-huitième session

Genève, 23-26 juin 2009

Point 3.6.1 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPE DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES
DU FORUM MONDIAL**

Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives
aux Règlements annexés à l'Accord de 1958

Orientations demandées par le Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage (GRRF) à propos des systèmes de surveillance de
la pression des pneumatiques (TPMS)

Proposition d'amendements au Règlement n° 64 (Roues et pneumatiques de secours
à usage temporaire) concernant les prescriptions applicables aux systèmes
de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS)

Communication du Président du Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage*

Dans le texte ci-après, soumis par le Président du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF), il est demandé des orientations pour le GRRF à propos des systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS). Le présent document est présenté pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/1072, par. 44).

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

I. HISTORIQUE

1. Les représentants du WP.29 se souviendront peut-être que le GRRF est sur le point d'achever l'élaboration des prescriptions techniques applicables aux systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS) mais a besoin, avant de présenter les propositions finales, d'avis concernant deux aspects.
2. Au cours de la cent quarante-septième session du Forum mondial, il a été expliqué, dans le cadre du compte-rendu des faits marquants de la soixante-cinquième session du GRRF de février 2009 (ECE/TRANS/WP.29/1072, par. 44), que les experts du GRRF n'ont pas été en mesure de se mettre d'accord sur des spécifications pour l'essai de diffusion, notamment en ce qui concerne:
 - a) Le temps maximal qui devait s'écouler entre le moment où le seuil de déclenchement pour la pression des pneumatiques (P_{test}) était atteint et celui où le conducteur était alerté, et
 - b) La tolérance à admettre ou, comme l'a conclu le GRRF, l'adoption d'une valeur pour compenser les imprécisions de la mesure au cours de la procédure d'essai.
3. Comme les opinions divergeaient au sein du GRRF, le document à présent soumis est la proposition de compromis du Président, sur laquelle le WP.29 est prié de donner son avis.

II. TEMPS NÉCESSAIRE POUR ALERTER LE CONDUCTEUR

4. Le GRRF a proposé deux valeurs différentes pour le temps maximal requis pour alerter le conducteur, une fois que le seuil de déclenchement est atteint pour la pression de pneumatiques (P_{test}), à savoir 30 minutes ou 60 minutes, et le WP.29 est invité à donner au GRRF des avis sur la valeur préférable. Les prescriptions détaillées sont données dans le texte du paragraphe 5.3.1 proposé ci-après:

- 5.3.1 Lorsqu'il est soumis à un essai conformément au paragraphe 6.2.6.2, le système de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS) allume le témoin d'avertissement décrit au paragraphe 5.5 après un maximum de **[30]** **[60]** minutes de temps de conduite cumulé une fois que la pression de fonctionnement en service mesurée dans l'un des pneumatiques du véhicule, ou sur plusieurs pneumatiques, quatre au maximum, a diminué de 20 %.

III. TOLÉRANCE QUANT AUX IMPRÉCISIONS DANS LES MESURES

5. À l'issue d'un long débat, le GRRF a décidé qu'il vaudrait mieux, dans la version anglaise, qualifier la tolérance initiale proposée de 5 %, à admettre lors de l'évaluation de la chute de pression (20 %) à partir de P_{warn} , de «Allowance for Measurement Inaccuracies». Il n'y a toutefois pas eu d'accord quant à la valeur précise à retenir. Le texte de compromis du Président indique une tolérance absolue de **[5]** kPa, mais d'autres valeurs plus élevées sont proposées par certaines délégations. Les prescriptions détaillées sont données dans le paragraphe 6.2.5.3 proposé ci-après:

- 6.2.5.3 Dans les deux cas susmentionnés, afin de compenser les imprécisions de l'équipement de mesure, la valeur P_{test} sera encore réduite de **[5]** kPa.

6. Le WP.29 est invité à examiner ces points et à donner au GRRF des avis sur les solutions préférables. Le GRRF pourra ensuite conclure l'examen de ces sujets à sa soixante-sixième session, en septembre 2009, et présenter des propositions pour adoption en novembre 2009 à la cent quarante-neuvième session du WP.29.
